

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 14

-----  
**17 MAI 2021 à 19 H**  
-----

L'an deux mille vingt et un, le 17 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 Mai 2021.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Damien LABRE - Gaëlle LE BOULANGER - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

**Absent Excusé** : Néant.

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 13 de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 est approuvé par 15 voix.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

##### **1 - SEMERAP : entretien du réseau d'eaux pluviales.**

Par courrier du 12 avril 2021, la SEMERAP a soumis à la commune un projet de convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales :

- \*Effet rétroactif au 01 janvier 2021.
- \*Prestation sur 5 ans.
- \*Montant de 6 500 € HT / an
- \*Nouveau coefficient de révision.
- \*Tacite reconduction.

Des points de vigilance ont cependant été relevés :

- \*La convention ne devrait pas dépasser la date du terme du contrat d'affermage actuel soit le 14 mai 2023.
- \*Un renouvellement expresse (c'est-à-dire sur demande de la commune) semble plus approprié que le tacite.
- \*La formule de révision ne devrait pas différer de celle du contrat d'origine.
- \*L'offre indique l'inventaire des biens entretenus sans faire état du nombre d'avaloirs ni du linéaire de réseau.

\*Le Syndicat pourra prendre le relais pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales à l'échéance du contrat actuel.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il semble préférable de régulariser la situation par avenant uniquement, en reprenant les éléments suggérés par SIOULE ET MORGE (pour bien différencier ce qui relève de l'assainissement d'une part et des eaux pluviales d'autre part). A défaut, un accord sera pris en 2023 avec le Syndicat, au terme du contrat d'affermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une régularisation uniquement par avenant dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

## **2 – Site du Château : don d'une parcelle à la commune.**

Par courrier en date du 08 avril 2021, Monsieur André PORTE confirme son intention de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée A n°745. Il s'agit d'une zone de jardins de 11a90ca situé sur le site du château :

- Compteur d'eau existant.
- Puits à ras du sol fermé par une plaque métallique.
- Entrée remblayée d'une dizaine de centimètres de gravier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition gratuite dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

## **3 – Fourrière animale : convention Association Protectrice des Animaux.**

L'association Protectrices des Animaux du Puy-de-Dôme a remis à la commune une convention de prestation pour des interventions 24/24h – 7/7j du 01/05/2021 au 31/12/2023 :

- Animaux errants.
- Animaux dangereux.
- Animaux blessés.
- Animaux décédés.
- Animaux en garde sociale.

Les animaux sont amenés par les services municipaux.

Le coût par habitant est de 0.609 € en 2021 / 0.624 € en 2022 / 0.639 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

#### **4 – Salle polyvalente : détecteurs de fumée.**

La société P.M incendie (63–DURMIGNAT) a remis une proposition de Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) pour un montant total HT de 305.00 € soit 366.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Décide de retenir la proposition de la société P.M Incendie dans les conditions tarifaires ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

#### **5 – Beffroi : remise en service des cadrans.**

La société BODET (31 BRUGIERES) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 031.00 € SOIT 1 237.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Valide la proposition de la société BODET dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

#### **6 - Feu d'artifice : choix du prestataire.**

Comme en 2020 (sur les mêmes bases tarifaires), deux propositions ont été transmises à la commune :

- REVES DE NUITS ARTIFICES (63) : 3 500 € TTC
- SARL ARTIFEUX (46) : 3 500 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (Thomas PICANDET ne prend pas part au vote) :

- Décide de retenir la proposition de la société REVES DE NUIT ARTIFICES (03) dans les conditions tarifaires ci-dessus référencées et sur la base d'une offre technique et qualitative conforme aux attentes de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

#### **7 - Services Technique : matériel technique.**

La SARL SAUVANET (63-MONTAIGUT) propose la fourniture de matériel pour les services techniques :

\*COMBI-SYSTEME

\*RECIPROCATEUR pour un montant total HT de 788.75 € soit 946.50 € TTC

Par ailleurs, la SARL SAUVANET propose la fourniture d'une BETONNIERE thermique (350 l) pour un montant total HT de 1 800,00 € soit 2 160.00 € TTC.  
La société AGRO-SERVICE 2000 a également remis une proposition (180 l) pour un montant total HT de 1 454.68 € soit 1 745.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Décide de retenir les propositions de la SARL SAUVANET dans les conditions ci-dessus référencées :
- \*2 COMBI-SYSTEMES et 2 RECIPROCATEURS
- \*1 BETONNIERE
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

### **8 - Répartition des frais de fonctionnement pour le groupe scolaire Louise MICHEL.**

Vu la délibération du 15 juin 2009 fixant la participation financière aux frais de fonctionnement du groupe scolaire « Louise Michel » sur la base du détail des dépenses de fonctionnement figurant au compte administratif,

Vu la délibération du 22 mai 2017 fixant désormais la participation par élève à un montant forfaitaire,

Vu le tableau des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2020 : 109 (62 élèves hors commune)

Il peut être proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le principe du montant forfaitaire pour 2021.
- De fixer la participation par élève à 450 € (410 € en 2019 / 420 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Décide de maintenir une participation au forfait pour 2021 sur la base d'un montant de 450 € par élève.

**Délibération**

### **9 - Groupe scolaire : fixation du montant des fournitures pour l'année scolaire 2021.**

-Vu la liste des effectifs à la rentrée scolaire 2020-2021.

Soit 109 élèves au total.

Le Conseil Municipal peut fixer le montant des fournitures selon les conditions suivantes :

-66 € (66 € en 2019 et 2020) / enfant : soit une somme de 66 € X 109 = 7 194 € (7 854 € en 2019 / 7 392 € en 2020).

-Dans cette somme seront inclus l'achat de livres scolaires et l'achat de 100 ramettes de papier pour le photocopieur du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- De maintenir pour 2021 un montant de fournitures à 66 € par enfant.

**Délibération**

**10 - Logements communaux : règlement intérieur / (non déposée au contrôle de légalité).**

Compte tenu des sollicitations et demandes des locataires, il peut être proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations du Règlement Intérieur actuellement présenté selon les conditions suivantes :

**Règlement Intérieur**

---

Obligations du preneur :

Le preneur est soumis aux obligations et interdictions suivantes, qu'il s'engage à respecter à peine de résiliation du bail.

En conséquence, il est notamment précisé ce qui suit :

I – S'interdire tout acte ou comportement, usage d'appareils, pouvant nuire à la tranquillité des autres locataires à toute heure du jour et de la nuit et en particulier entre 22 H et 7 H du matin.

II – La possession d'animaux familiers est tolérée dans la mesure où ils ne causent aucune gêne aux autres locataires, ne sont pas dangereux et ne compromettent pas la propreté ou l'hygiène de l'immeuble et de ses abords, leur vagabondage dans les parties communes étant, quoi qu'il en soit, interdit.

III – Assurer le nettoyage de son palier d'étage ainsi que des escaliers y conduisant.

En cas de désaccord entre les locataires, le nettoyage sera confié à une entreprise et la facturation répercutée.

IV – Ne pas obstruer les dispositifs d'aération.

V – Entretien avec soin des locaux, appareils sanitaires et autres sans emploi de produits corrosifs.

VI – Ne pas laisser des objets quelconques (bicyclettes, voitures d'enfants, sacs poubelles etc.....) sur les paliers, dans les couloirs, les escaliers et l'accès aux caves.

VII – Ne pas installer d'antenne extérieure, sans autorisation. Se relier à l'antenne collective.

VIII – Ne pas laisser ses enfants jouer dans les parties communes.

L'accès à la cour de récréation du groupe scolaire « Louise Michel » est interdit (résidence Les Capucins).

IX – Les locataires sont autorisés à étendre leur linge dans l'espace communal situé impasse des Ecoles.

X – Les caves en sous-sol doivent être constamment fermées.

XI – Les locataires devront permettre l'accès de leur logement aux agents des organismes chargés des travaux de vérification et d'entretien.

Le Conseil Municipal décide d'engager une réflexion (groupe de travail) sur l'évolution des règlements intérieurs.

**Délibération**

**11 - Eclairage Public : éclairage nocturne (après sinistre) / (non déposée au contrôle de légalité)**

Le système d'Eclairage Public de la commune a été vandalisé à deux reprises (vol de câbles en cuivre). Pour sécuriser les secteurs impactés (notamment dans la zone de la Prade), il peut être envisagé de reprogrammer un éclairage nocturne par zone.

Le Conseil Municipal souhaite engager une réflexion sur la question de la sécurisation de certains secteurs.

**Délibération**

**PERSONNEL**

**12/1 - Tableau des emplois : Recrutement contractuel sur emploi permanent :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la procédure de recrutement engagée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat,

Considérant la procédure de recrutement statutaire infructueuse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 18 mai 2021 pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

**L'emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an suite à la recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans le cas du recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base de l'expérience acquise.

Le tableau des emplois sera également modifié en conséquence (suppression d'un poste de catégorie C à 30/35h et création simultanée d'un poste de catégorie C à 35/35h selon les conditions ci-dessus référencées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

-Décide de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-dessus référencées.

- Valide la création d'un emploi contractuel (1 an) sur la base du cadre d'emploi des adjoints administratifs (35 h / IB 358 / IM 335)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

### **12/2 - Tableau des emplois : Recrutement d'agents contractuels sur la période estivale :**

Considérant les projets municipaux et les besoins en services sur la période estivale, il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents contractuels sur un intervalle pouvant aller du 31 mai 2021 au 15 septembre 2021 inclus.

Durée maximale hebdomadaire de travail à temps complet ou non complet :

- 35/35<sup>e</sup>

Rémunération mensuelle avec prise en compte des congés payés sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Décide la création de postes contractuels dans les conditions ci-dessus référencées et autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibération**

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **13 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).**

<b>Références cadastrales Section N° Lieu dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 946 / A 1658 Le Bourg	Charles LAMON Françoise TOULY	Non préempté 06/05/2021

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

**Délibération**

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*Cimetière : les élus en charge du suivi du cimetière ont procédé à un état des lieux des concessions à reprendre. Des devis doivent être établis et présentés à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

\*SIOULE ET MORGE : la planification des travaux futurs souhaités par la commune a été transmise au Syndicat :

-Raccordement MONTAIGUT / SAINT ELOY LES MINES en 2022.

-Rue des Fossés (partie commerces) en 2023.

-Rue de la Tannerie en 2023 également.

-Grand Rue en 2024.

\*SEMERAP : communication du bilan analytique des rejets du secteur des Viziers dans le réseau de la commune de SAINT ELOY LES MINES.

\*Députée : Christine PIRES BEAUNE a souhaité informer les élus locaux concernant les demandes de DETR en instruction. L'ensemble des projets déposés dans le Puy-de-Dôme représente une demande totale de 20.4 millions d'euros alors que l'enveloppe disponible est de 13.8 millions d'euros.

\*Travaux : une programmation et une priorisation des travaux communaux (bâtiments / voirie ...) inscrits au Budget 2021 sera engagée dès le prochain Conseil Municipal.

\*Inventaire RENARD : la procédure engagée vise à établir les estimations et les conditions de reprise (matériel, licence...) par le Comité des Fêtes.

\*Préfecture : situation et initiatives du Conservatoire des Espaces Naturels en Auvergne.

\*Requalification du Centre Bourg : présentation du rapport de l'atelier Du Rouget et compte rendu de la réunion d'échanges du 12 mai 2021.

\*Développement économique : débat autour des conditions de reprise de l'entreprise LAVOILLOTTE.